

Heures de grève et indemnités : comment ça marche

Marche à suivre (2)

1. Être membre du SSP le soir précédant la grève au plus tard.
2. En cas d'adhésion le jour même, transmettre le bulletin par photo à :
vaud@ssp-vpod.ch
3. L'employeur ne paie pas les heures de grève. Il les déduira sur la fiche de salaire de décembre et de janvier.
4. Remplir le [formulaire que vous trouverez ici](#) en joignant la fiche de salaire avec les retenues.
5. Vous serez remboursé-e intégralement de la retenue sur le compte qui aura été transmis au SSP.
6. Merci d'adresser vos demandes au plus tard **d'ici au 15 février 2026**.

Cette marche à suivre est valable pour toutes les journées de grève en lien avec la campagne contre les coupes budgétaires (18, 25 et 26 novembre, 2,3 et 4 décembre ainsi que pour la grève dès le 5 jusqu'au 17 décembre 2025 y compris)

Le fonds de grève a pour objet de soutenir les salarié·es en compensant la perte de salaire liée à l'arrêt de travail. Alimenté par les cotisations, il accorde des indemnités exclusivement aux membres du syndicat.

Conformément à notre principe de solidarité, tout·e membre démissionnant dans les trois ans suivant le versement d'une indemnité est tenu·e d'en effectuer le remboursement.

Cette règle ne s'applique pas aux personnes qui, durant cette période, quittent le domaine des services publics.